

**ARRETE N ° 13-2022**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU 2 PLACE DU PAQUIS ET**  
**LIMITATION DE VITESSE**

Le Maire de la commune de SORMONNE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Vu la demande du Service Contrôle et Maintenance de l'Entreprise *PEREIRA EURL*, en date du 29 juillet, en raison de **travaux de branchements électriques au 2 Place du Paquis**.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur le trottoir devant la zone de travaux durant toute la période des travaux.

**ARTICLE 2 :** les travaux sont prévus du lundi 05 septembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 07 septembre inclus (hors samedi et dimanche).

**ARTICLE 3 :** la vitesse autorisée sur la zone concernée est de 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à SORMONNE, le 1er août 2022

Le Maire,  
François DENEUVILLE

